

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVU GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

Séance du 10 mars 2025
Délibération n° 2025/02

Le dix mars deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du Syndicat intercommunal de gestion d'un véhicule et de matériel de voirie de St Crépin et Genouillé, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur MARCHAIS André, en séance ordinaire

<p><u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 8 Présents : 7 Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 5</p>	<p><u>Présents :</u> SOUSSIN Jean-Michel, CADOT Matthieu, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, GORRON Denis, DUCLOS Luc, MARCHAIS André</p> <p><u>Absents :</u> TRAIN Francis (excusé – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel)</p>
---	---

<u>Secrétaire de séance :</u> SANTOLINI Benoît	<u>Séance ouverte à :</u> 18h30
<u>Auteur de l'acte :</u> SOUSSIN Jean-Michel	<u>Transmission en Préfecture le :</u> 13 MARS 2025
<u>Convocation envoyée le :</u> 27 février 2025	<u>AR Préfecture :</u> 017-251704862-20250310-2025_02-DE
<u>Affichage de la convocation le :</u> 27 février 2025	<u>Date de publication sur le site internet :</u> 13 MARS 2025

Objet : Affectation du résultat 2024 sur l'exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

	Solde de début de gestion	Opérations de l'exercice			Résultat Global	Restes à réaliser		Résultat définitif
		dépenses	recettes	résultat de clôture		dépenses	recettes	
Fonctionnement	10 339.60	14 023.80	14 087.92	64.12	10 403.72			10 403.72
Investissement	- 3 411.55	6 814.53	3 411.55	- 3 402.98	- 6 814.53			- 6 814.53
TOTAUX	6 928.05	20 838.33	17 499.47	- 3 338.86	3 589.19			3 589.19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVU GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

€ un excédent de fonctionnement de : 64.12 €
€ un excédent reporté de : 10 339.60 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 10 403.72 €

€ un déficit d'investissement de : 3 402.98 €
€ un déficit reporté de : 3 411.55 €
Soit un déficit d'investissement cumulé de : 6 814.53 €

Soit un résultat définitif global de : 3 589.19 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'investissement reporté – compte 001 – déficit6 814.53 €
Affectation – compte 10686 814.53 €
Excédent de fonctionnement reporté – compte 0023 589.19 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois an susdits.
Pour copie conforme :

**Le Président,
Jean-Michel SOUSSIN**

SIVU
GENOUILLE ET ST CREPIN

**Le secrétaire de séance,
Benoît SANTOLINI**



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.